



DECLARATION ANNUELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Pour les quantités d'électricité livrées ou consommées à partir du 1^{er} janvier 2016
A déposer avant le 31 janvier suivant l'année concernée
Article 266 quinquies C du code des douanes

À compléter par les redevables de la TICFE pour les quantités livrées ou consommées au cours d'une année civile dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon

QUANTITÉ D'ÉLECTRICITÉ FACTURÉE (1)
CONSOMMÉE (2)

Cocher la case correspondante, selon que le redevable est
-un fournisseur d'électricité (1)
-ou un producteur d'électricité pour ses propres besoins (2)

AU COURS DE L'ANNEE:

ANNEE :

REDEVABLE	
A	Nom ou raison sociale : Siren :
	Adresse :
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence :
B	Représentant : (si le redevable n'est pas établi en France) Siren :
	Adresse :

C
BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE

LIQUIDATION DE LA TAXE		
D	Quantités d'électricité facturées, donnant lieu à acomptes ou consommées	(MWh)*
	Quantités exonérées, exemptées ou en franchise	(MWh)*
E	Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques	
F	Fabrication de produits minéraux non métalliques	
G	Entreprise pour laquelle l'électricité représente plus de 50 % du coût d'un produit	
H	Production de produits énergétiques	
I	Production d'électricité	
J	Compensation des pertes réseaux	
	Taxation à un taux réduit	Quantités taxables (MWh)*
K	Installations industrielles électro-intensives dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 2 €/MWh)	Montant (€)
L	Installations industrielles électro-intensives dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 5 €/MWh)	
M	Installations industrielles électro-intensives dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (taux : 7,5 €/MWh)	
N	Installations industrielles électro-intensives exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 1 €/MWh)	
O	Installations industrielles électro-intensives exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 2,5 €/MWh)	
P	Installations industrielles électro-intensives exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (taux : 5,5 €/MWh)	
Q	Installations hyperélectro-intensives (taux : 0,5 €/MWh)	
R	Transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway, câble et trolleybus (taux : 0,5 €/MWh)	
S	Taxation à taux plein Quantités taxables = ligne D – quantités mentionnées aux lignes E à R Taux : 22,50 €/MWh	(MWh)* €

T	TICFE totale due (somme des montants lignes K + L + M + N + O + P + Q + R + S)	€
----------	---	---

Les tarifs de la TICFE sont indiqués au 8 de l'article 266 quinquies C du code des douanes. La TICFE est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.

U
ENGAGEMENT DU REDEVABLE
Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.
Signature
Fait à :
Le :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		
Moyen de paiement	Enregistrement	Prise en recette
	Date de réception :	Code taxe :
Virement	N° d'enregistrement :	Date :
Chèque bancaire	Cachet et signature :	N° :
Chèque postal		Montant pris en compte en € :
Mandat		
Autre moyen de paiement		